

mission Hyndman et acceptées dans la preuve par le Comité, nous font voir que les anciens combattants de la dernière guerre ayant servi sur le théâtre des hostilités dépassent et de beaucoup en nombre les autres sujets, bien que, en fait, plus de 48 p. 100 de l'ensemble des soldats canadiens n'aient jamais servi sur le théâtre de la guerre.

Soixante-quatre pour cent des anciens combattants inscrits sur les listes des secours sont des soldats ayant fait du service en France; leur âge varie de 35 à 60 ans.

Nous constatons, à en juger par les chiffres statistiques de la page 1729 des Débats de 1936, que 251,681 hommes sont secourus et que leur âge varie de 16 ans à plus. Dix pour cent ont de 35 à 60 ans. Or cette proportion contraste étrangement avec celle constatée en France chez les anciens combattants.

A la page 1741 des Débats de 1936 on constate que pour la province de l'Alberta, 15.4 p. 100 des hommes de plus de 16 ans secourus le sont depuis au moins 3 ans.

Et ce, alors que selon la statistique relative aux anciens combattants sans emploi, 55 p. 100 des anciens combattants secourus le sont depuis 4 ans et plus.

(6) Nous proposons donc que les anciens combattants de la dernière guerre sans emploi touchent l'indemnité de chômage des mains du M.P.S.N. et que la base du chiffre de cette indemnité soit établie de façon à leur permettre de vivre convenablement, eux et leurs familles et personnes à leur charge, selon la norme fixée par le ministère du Travail, et qu'ils ne soient plus exposés à subir les fluctuations nombreuses qui se produisent d'ordinaire dans l'octroi des secours provinciaux ou municipaux.

(7) Quant aux anciens combattants impériaux, domiciliés au Canada avant le 1er janvier 1935 et ayant fait du service sur le théâtre de la dernière guerre, entre 1914 et 1918, nous proposons à leur égard le même traitement que celui accordé aux anciens combattants canadiens en matière d'emploi ou d'indemnité de chômage. Vu que ces anciens combattants furent encouragés à venir s'établir ici et que, pour cette raison, ils se trouvent privés des avantages des lois sociales des vieux pays; et, enfin, vu que les règlements d'ordre physique de la loi relative à l'immigration furent adoucis afin de leur permettre d'être admis dans ce pays, l'Etat devrait, à notre avis, se charger de leur bien-être.

(8) Nous constatons, à l'examen, qu'un nombre considérable d'anciens combattants, vieillis prématurément et dont quelques-uns dépassent 60 ans, sont hospitalisés dans des établissements provinciaux. Nous croyons du meilleur intérêt de tous les intéressés, anciens combattants ayant servi dans l'armée canadienne ou dans l'armée anglaise et à quelque endroit que ce soit au cours de la guerre, soient inclus par le M.P.S.N. dans la catégorie 4. Vu l'absence au Canada de foyers pour les anciens combattants, il nous semble que cette solution rencontrerait l'assentiment de tous les intéressés.

(9) Pour ce qui a trait à l'amendement projeté de la Loi des allocations aux anciens combattants, nous proposons que l'échelle des âges soit ramenée de 60 à 50 ans pour la raison suivante: le taux élevé des décès chez les anciens combattants, tel qu'établi chez les protégés de l'A.A.C., n'atteint pas le chiffre de 60 ans, données recueillies entre le 1er septembre 1930 et le 31 décembre 1934. Ce laps de temps est le même que celui de la durée de la guerre, soit 52 mois. La proportion des tués à la guerre dans les 52 mois des hostilités fut de 123 par 1,000 soldats, alors que celui des décès chez les protégés de l'A.A.C. pour un même laps de temps de 52 mois atteint 189 par 1,000.